



COMITE SYNDICAL
du Syndicat du Bois de l'Aumône
Séance publique du 18 JUIN 2016 (8h30)
à CORENT
Compte-rendu de séance
(pour affichage)

Le 18 juin 2016 à 08h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle de l'Amphore de CORENT, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER.

M. Jean-Jacques DAUPHIN a été élu secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté de Communes de Billom St-Dier/Vallée du Jauron (14) : ANDRE Pascal, BATISSON Jean-Claude, BELVERGE André, BERNARD Françoise, BORDE Guy, CHAPUT David, DELGOVE Bernard, FOURNIER Jacques, HAVART Sylvie, CHIGROS Michel, DEVILLERS Francine, HANNOTEAU Jannick, STEINERT Michelle, VARGAS Jean-Michel

Communauté de Communes des Coteaux de Randan (3) : BICARD Christiane, MOREAU Christine, POTIGNAT Jacques

Communauté de Communes Mur Es Allier (5) : BRANLARD Gérard, DOMAS Philippe, DUMAS Olivier, MACEL Bruno, MAILLARD Guy

Communauté de Communes des Côtes de Combrailles (6) : CHANUDET Jacques, FONTANIVE René, LASSET Paul, PEYRONNY Jean-Claude, POUZADOUX Jean-Paul, RAY Daniel

Manzat Communauté (3) : BONNARD-PEYRARD Jacqueline, GADAIX Christophe, VALLEIX Philippe

Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise (4) : COGNET Jean-Pierre, POMMERETTE David, SAINT-ANDRE Gérard, YOUNG Chantal

Riom Communauté (14) : BRIENT Yves-Marie, CERLES Pierre, LAFAYE Patrice, MELIS Christian, MOLLON Agnès, NICOLAS Geneviève, PAPPALARDO Pierre-Franck, RESSOUCHE Bruno, ROUX Thierry, TAHARI Alain, VALLUCHE Roger, CORBIN Bruno, STEPHANT Nicolas, STRIFFING Jacques

Communauté de Communes Limagne d'Ennezat (9) : BAILLY Marie-Christine, BEAUMATIN Monique, BOILEAU François, BOUTET Pierre, FOURNET Marelyse, HEBRARD Jean-Pierre, LABBE Caroline, POTHIER Jean-Paul, REYNAUD Jean-Jacques

Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier (2) : GANSOINAT Roland, LAURENT Guillaume

Gergovie Val d'Allier Communauté (5) : CARTON Fabien, DAUPHIN Jean-Jacques, MAUBROU Emmanuel, MOULIN Chantal, SOUCHAL Catherine

Communauté de Communes Volvic-Sources et Volcans (8) : BAPTISTE Daniel, BRIOT Serge, CHAUVIN Lionel, DOLAT Gilles, GIGAULT Jean-Christophe, LANGLAIS Gérard, NURY Jacques, RIGOLET Françoise

Communauté de Communes Nord Limagne (6) : GOUYARD Gilles, GRAND Patrick, MOLINIER Jean-Claude, SULLO Henri, TIXIER Guy, PEINY Alain

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier (6) : BELIME Lisette, BLANC Didier, BOUSQUET Bernard, DARTOIS Gilles, EXBRAYAT Sylvie, MIGLIARA Pierre

POUVOIR : M. LAMY Jacques donne pouvoir à M. CERLES Pierre (Riom Communauté).

M. GEORGEON Hugues donne pouvoir à M. HEBRARD Jean-Pierre (Communauté de Communes Limagne d'Ennezat)

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Nombre de votants : 87

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2016-27: Report de la mise en place de la Redevance Incitative et instauration d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Vu la délibération n°2012-52 du 15 novembre 2012 portant adoption de la délibération-cadre instaurant une tarification incitative sur le territoire du SBA,

Vu la délibération n°2014-08 du 15 février 2014 portant modification de la délibération n°2012-52 du 15 novembre 2012 relative à l'instauration de la REOMI,

Vu la délibération n°2015-35 du 26 septembre 2015 portant modification de la délibération n°2014-08 du 15/02/2014 relative à de la Redevance Incitative : prolongement de la perception de la TEOM,

Le Président rappelle que les délégués du SBA se sont réunis à l'occasion de deux Comités Techniques (le 24 mars et le 26 avril 2016) pour faire le point sur le projet de tarification incitative.

Le Président, les Vice-Présidents et le Bureau syndical ont réaffirmé leur volonté et la nécessité de mettre en place une tarification basée sur l'utilisation du service, solution la plus adaptée pour réduire significativement les déchets et les valoriser.

Cependant, le contexte évolue : changement des périmètres des Communautés de communes, fusion de leurs services administratifs, harmonisation fiscale de ces nouvelles collectivités...

Ce nouveau cadre devient moins propice à une mise en place rapide de la Redevance Incitative.

Le Comité technique a donné une position de principe en faveur de la mise en place progressive de la tarification sur l'utilisation réelle du service avec la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)**.

Cette position a été donnée eu égard à la nécessité de :

- réduire à la source le volume des ordures ménagères pour limiter les coûts, pour répondre aux obligations prévues dans la loi de transition énergétique.
- mettre en œuvre une tarification plus juste: à terme, ceux qui produiront beaucoup de déchets payeront plus que ceux qui en produisent moins,
- tendre vers une tarification plus équitable sur le territoire du SBA qui connaît des écarts de 1 à 3.5 du fait de la base de calcul, les valeurs locatives des immeubles très disparates entre les communes et à l'intérieur de ces dernières, ainsi que la valeur des bases fixée dans les années 70 et jamais revue depuis.

Enfin et surtout, le passage par une période transitoire de TEOMI devraient laisser du temps pour permettre aux usagers de s'adapter au changement.

En effet, la mise en œuvre de l'incitation est favorable aux usagers qui maîtriseront leur production de déchets à la source et donc leur utilisation réelle du service de collecte.

En complément de l'incitation, le Syndicat du Bois de l'Aumône devra poursuivre ses efforts de sensibilisation des usagers afin de leur donner les informations nécessaires à une meilleure compréhension de la tarification et leur indiquer les moyens de maîtriser et valoriser les quantités de déchets.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,

A 82 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place une tarification basée sur l'utilisation réelle du service avec une phase transitoire de **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)**.

Article 2 : **DECIDE** d'annuler la délibération n°2012-52 du 15 novembre 2012 instituant une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, applicable sur l'ensemble de son territoire.

Article 3 : **DECIDE** d'annuler la délibération n°2015-35 du 26 septembre 2015 modifiant la date d'instauration de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : **DECIDE** de maintenir la perception de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères durant toute l'année 2017.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2016-28: Adoption de la délibération-cadre définissant les principes de la mise en œuvre de la tarification incitative à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 46,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 »,

Vu la loi Finance de 2012,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2012-1407 du 17 décembre 2012 pris en application de l'article 1522 bis du Code Général des Impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu l'article 1522 bis du Code Général des Impôts,

Les dispositions de l'article 1522 bis du Code Général des Impôts permettent au Comité syndical d'instituer une part incitative de la TEOM, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, qui s'ajoute à la part fixe de la TEOM déterminée selon les modalités habituelles.

Toutefois, la première année d'application de la part incitative, le produit de la TEOM ne peut excéder le produit de cette taxe tel qu'issu des rôles généraux émis au titre de l'année précédente.

Il est précisé que le Comité syndical qui institue cette part incitative de la TEOM doit également en fixer, chaque année, le tarif unitaire de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la TEOM.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) est donc constituée de :

- Une partie fixe calculée de la même manière que la TEOM actuelle.
- Une part variable calculée en fonction de la production des déchets qui peut varier de 10% à 45% du produit total de la TEOMI.

Pour permettre aux usagers de s'adapter à la tarification incitative, le Président propose une stratégie de transition vers la redevance incitative en s'appuyant sur la TEOMi.

La part incitative est instituée dans les mêmes conditions que la TEOM : l'organe délibérant de la collectivité adopte une délibération instituant la part incitative avant le 15 octobre d'une année pour une application à compter de l'année suivante.

Avant le 15 avril de chaque année, le SBA fixera pour cette même année :

- le taux de la partie fixe ;
- les modalités de tarification de la part variable (coût au litre et/ou au volume...)

Le Président propose de choisir un des trois scénarios qui définissent :

- la durée de la transition,
- la proportion de part variable liée à l'utilisation réelle du service.

	PROPOSITION A	PROPOSITION B	PROPOSITION C
	Transition sur 2 ans	Transition sur 3 ans	Transition sur 4 ans
2017 : Année de mesure	TEOM	TEOM	TEOM
2018 : Année 1	30%	20%	15%
2019 : Année 2	45%	30%	25%
2020 : Année 3		45%	35%
2021 : Année 4			45%

En rappelant que :

- si la part variable est élevée : on se rapproche de la Redevance Incitative ;
- si la part variable est faible : on se rapproche de la TEOM ;
- à utilisation du service identique la part variable à payer par les usagers sera identique quel que soit le montant de TEOM de ces usagers.

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur ces 3 propositions au vote à main levée.

Après discussion, par vote à main levée, chacune des 3 propositions a recueilli les suffrages suivants :

- **Proposition A : 13 VOTES POUR**
- **Proposition B : 45 VOTES POUR**
- **Proposition C : 27 VOTES POUR**

La proposition B a recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

Article 1 : INSTITUE une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI), applicable sur le territoire de l'ensemble des collectivités incluses dans son périmètre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : APPROUVE la proposition B qui prévoit une durée de transition de **TROIS** années.

Article 3 : DECIDE que la proportion de part variable liée à l'utilisation réelle du service sera déterminée dans une délibération ultérieure adoptée avant le 15 avril 2018.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2016-29: Adoption du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-13, L.2224-5 et L.5211-39 ;
Vu le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 et notamment son article 1^{er} qui stipule que « Le Maire présente au conseil municipal, ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du Compte Administratif de la commune ou de l'établissement public. Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets » ;
Vu l'article 2 des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône ;
Vu l'avis favorable des membres du Bureau syndical réunis le 09 juin 2016 ;

Le Président propose au Comité syndical d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets portant sur l'exercice 2015.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2016-30: Réélection d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2016-02 du 14 janvier 2016 portant création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignation de ses membres,
Vu les résultats des nouvelles élections municipales intervenues à Billom en janvier 2016,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Billom St Dier/Vallée du Jauron en date du 15 février 2016 portant désignation d'un nouveau membre au sein du SBA,

Considérant que le mandat de M. Gérard THIALLIER, conseiller municipal de Billom et délégué titulaire au Comité Syndical du SBA, représentant la Communauté de Communes de Billom St Dier/Vallée du Jauron, a pris fin avec le renouvellement du conseil municipal de Billom,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Gérard THIALLIER dans l'instance où il était membre.

Le Président rappelle la liste des membres élus suivants issus du Comité Syndical (dél. 2016-02 du 14 janvier 2016) :

- Jean-Claude MOLINIER, Président, membre de droit
- Jean-François DEMERE
- Laurent PAULET
- Yannick MASSON
- Gérard THIALLIER (sortant)
- Gérard BERARD
- Agnès MOLLON
- Jean-Michel VARGAS
- Bernadette DUTHEIL

Le Président propose de procéder à l'élection d'un membre appelé à siéger à la CCSPL, en remplacement de M. Gérard THIALLIER à la majorité absolue.

Madame Catherine SOUCHAL présente sa candidature.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE
A L'UNANIMITE

Article 1 : Madame Catherine SOUCHAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue membre de la Commission consultative des services publics locaux en remplacement de M. Gérard THIALLIER.

Thème : FINANCES

Dél. 2016-31: Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2015

Le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance durant laquelle le Comité Syndical délibère sur le compte administratif 2015 est assurée par un délégué syndical élu pour l'occasion. Il invite donc l'assemblée à procéder à l'élection d'un Président de séance afin de débattre du compte administratif.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : Monsieur André BELVERGE, doyen d'âge de l'assemblée, est élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2015 du budget principal et du budget annexe « Tri et Valorisation ».

Thème : FINANCES

Dél. 2016-32: Adoption du Compte Administratif 2015 : Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Clermont-Ferrand,

Le Président rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier Principal.

Le Président passe la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance présente les chiffres du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2015 :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	23 436 242,14	G	22 925 607,24
	Section d'investissement	B	3 534 281,05	H	5 425 939,54
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 900 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 858 055,02 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+ B+ C+ D	26 970 523,19	= G+ H+ I+ J	36 109 601,80
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 094 215,35	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+ F	1 094 215,35	= K+ L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+ C+ E	23 436 242,14	= G+ I+ K	28 825 607,24
	Section d'investissement	= B+ D+ F	4 628 496,40	= H+ J+ L	7 283 994,56
	TOTAL CUMULE	= A+ B+ C+ D+ E+ F	28 064 738,54	= G+ H+ I+ J+ K+ L	36 109 601,80

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Administratif de l'année 2015 du Budget principal.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 77 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

Article 1 : **APPROUVE** le Compte administratif pour l'exercice 2015 du Budget Principal du Syndicat conforme au Compte de gestion du Trésorier principal et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

Thème : FINANCES

Dél. 2016-33: Adoption du Compte Administratif 2015 : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Clermont-Ferrand,

Le Président rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier Principal.

Le Président passe la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT DU BOIS DE LAUMONE - TRI ET VALORISATION SBA - CA - 2015

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 719 224,00	G	9 719 224,00
	Section d'investissement	B	3 446 885,79	H	4 631 657,59
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	185 915,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	1 483 135,42
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A + B + C + D	13 166 109,79	= G + H + I + J	16 019 932,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 033 383,91	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	1 033 383,91	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	9 719 224,00	= G + I + K	9 905 139,00
	Section d'investissement	= B + D + F	4 480 269,70	= H + J + L	6 114 793,01
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	14 199 493,70	= G + H + I + J + K + L	16 019 932,01

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Administratif de l'année 2015 du Budget Annexe « Tri et Valorisation ».

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 78 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Article 1 : **APPROUVE** le Compte administratif pour l'exercice 2015 du Budget Annexe « Tri et Valorisation » du Syndicat conforme au Compte de gestion du Trésorier principal et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

Thème : FINANCES

Dél. 2016-34: Adoption du Compte de Gestion 2015 : Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,
Vu le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Clermont-Ferrand,

Le Président informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier Principal de la Trésorerie Municipale de Clermont Ferrand et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2015 du Budget Principal du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président présente les chiffres du Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2015 qui s'établit comme suit :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 402 933,33	28 641 279,00	36 044 212,33
Titres de recettes émis (b)	5 425 939,54	22 938 073,80	28 364 013,34
Réductions de titres (c)	0,00	12 466,56	12 466,56
Recettes nettes (d = b - c)	5 425 939,54	22 925 607,24	28 351 546,78
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 402 933,33	28 641 279,00	36 044 212,33
Mandats émis (f)	4 441 968,28	25 096 852,32	29 538 820,60
Annulations de mandats (g)	907 687,23	1 660 610,18	2 568 297,41
Dépenses nettes (h = f - g)	3 534 281,05	23 436 242,14	26 970 523,19
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 891 658,49		1 381 023,59
(h - d) Déficit		510 634,90	

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2015.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
L'UNANIMITE

Article 1 : ADOPTE le Compte de gestion du budget principal établi par le Trésorier principal pour l'exercice 2015.

Thème : FINANCES

Dél. 2016-35: Adoption du Compte de Gestion 2015 : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Clermont-Ferrand,

Le Président informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier Principal de la Trésorerie Municipale de Clermont Ferrand et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président présente les chiffres du Compte de Gestion du Budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2015 qui s'établit comme suit :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 836 163,94	13 300 182,52	20 136 346,46
Titres de recettes émis (b)	4 631 657,59	9 954 488,85	14 586 146,44
Réductions de titres (c)	0,00	235 264,85	235 264,85
Recettes nettes (d = b -c)	4 631 657,59	9 719 224,00	14 350 881,59
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 836 163,94	13 300 182,52	20 136 346,46
Mandats émis (f)	3 446 885,79	10 662 758,62	14 109 644,41
Annulations de mandats (g)	0,00	943 534,62	943 534,62
Dépenses nettes (h = f -g)	3 446 885,79	9 719 224,00	13 166 109,79
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d -h) Excédent	1 184 771,80	0,00	1 184 771,80
(h -d) Déficit		0,00	

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Tri et Valorisation pour l'exercice 2015.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : ADOPTE le Compte de gestion du Budget Annexe Tri et Valorisation établi par le Trésorier principal pour l'exercice 2015.

Thème : FINANCES

Dél. 2016-36: Affectation des résultats définitifs de fonctionnement pour l'exercice 2015 : Budget Principal

Le Président rappelle que, par délibération n°2016-18 en date du 05 mars 2016, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget Principal.

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2015 du Budget Principal :

Fonctionnement			Investissement		
	prévu 2015	réalisé 2015		prévu 2015	réalisé 2015
Total produits	28 572 900,00	22 925 607,24	Total produits	7 402 933,33	5 425 939,54
Total charges BP	19 157 132,48	17 036 773,46			
Versement BTV	9 415 767,52	6 399 468,68	Total charges	7 402 933,33	3 534 281,05
Résultat de l'exercice (A):	0,00	-510 634,90	Résultat de l'exercice (A) :	0,00	1 891 658,49
	<i>pour info versement au BTV</i>	<i>6 399 468,68</i>			
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		5 900 000,00	Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)		1 858 055,02
Résultat de clôture fonctionnement (A+B)		5 389 365,10	Résultat de clôture investissement (A+B)		3 749 713,51
(Résultat de l'exercice + résultat reporté)			(Résultat de l'exercice + résultat reporté)		
Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)		0,00	Restes à réaliser investissement dépenses (C)		1 094 215,35
recettes (D)		0,00			
			Restes à réaliser investissement recettes (D)		
			<i>Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D)</i>		2 655 498,16
Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D)		5 389 365,10			<i>excédent</i>
Affectation des résultats					
1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)					
<i>si le résultat de clôture d'investissement est <0</i>					
2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement				5 389 365,10	
Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits					
	Fonctionnement (excédent 002)			5 389 365,10	
	recettes investissement (compte 1068)			-	
	Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)			-	
	excédent ou déficit investissement 001			3 749 713,51	

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 80 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

Article 1 : DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour 5 389 365,10 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 3 749 713,51 €.

Thème : FINANCES

Dél. 2016-37: Affectation des résultats définitifs de fonctionnement pour l'exercice 2015 : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

Le Président rappelle que, par délibération n°2016-19 en date du 05 mars 2016, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget Annexe « Tri et Valorisation ».

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2015 du Budget Annexe « Tri et Valorisation » :

Fonctionnement		
	prévu 2015	réalisé 2015
Total produits	13 300 182,52	3 319 755,32
Total charges	13 300 182,52	9 719 224,00
Résultat de l'exercice (A):	0,00	-6 399 468,68

pour info versement au BTV 6 399 468,68

Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)	185 915,00
---	------------

Résultat de clôture fonctionnement (A+B)	185 915,00
(Résultat de l'exercice + résultat reporté)	

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)	0,00
recettes (D)	0,00

Résultat de cloture + restes à réaliser (A+B-C+D) 185 915,00

Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

si le résultat de clôture d'investissement est <0

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 185 915,00

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002)	185 915,00
recettes investissement (compte 1068)	-
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)	-
excédent ou déficit investissement 001	2 667 907,22

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 81 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

Article 1 : DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour 185 915,00 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 667 907,22 €.

Thème : FINANCES

Dél. 2016-38: Demande de subventions « Opération d'animation / communication pour anticiper la suppression des sacs plastiques » auprès de l'ADEME

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 75 codifié à l'article L. 541-10-5 du Code de l'Environnement,

Vu le [décret n°2016-379 du 30 mars 2016](#) relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique,

Vu le courrier de la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en date du 8 mars 2016 invitant les territoires lauréats de l'appel à projets « Zéro déchet, zéro gaspillage » à solliciter un soutien financier auprès de l'ADEME pour anticiper la suppression des sacs plastiques dans les commerces de leur territoire,

Considérant que le SBA a été labellisé en tant que territoire « Zéro déchet, zéro gaspillage » en décembre 2014,

Considérant que l'ADEME est susceptible d'apporter un soutien au financement de ce projet,

Le Président explique que l'interdiction des sacs plastiques est prévue en deux temps :

- Tout d'abord, à partir du 1^{er} juillet 2016, les sacs de caisse gratuits à usage unique sont interdits. Cela concerne tous les commerçants, et tous les sacs dont l'épaisseur est inférieure à 50 microns.
- Ensuite, à partir du 1^{er} janvier 2017, ce sera le tour des sacs dit « pour les fruits et légumes ». Mais le texte concerne en fait tous les sacs gratuits à usage unique en contact avec des aliments, ainsi que les films de routage des revues et magazines.

Dans ce contexte, le SBA souhaite mettre en œuvre une opération afin de préparer ses usagers et les commerces de son territoire à la suppression des sacs plastiques à usage unique.

Il prévoit, pour cela, de distribuer à des commerces de proximité volontaires des lots de sacs de caisse réutilisables et d'intervenir sur des marchés du territoire. Un appel à volontariat sera lancé auprès des commerces de proximité concernés par l'usage de sacs de caisse jetables.

Une campagne de communication sera effectuée pour annoncer l'opération, trouver des commerces volontaires le cas échéant, et sensibiliser le public (médias, affichage...).

Le Président expose les objectifs poursuivis de cette opération sont :

- La sensibilisation des commerces de proximité du territoire à la suppression des sacs à usage unique,
- La promotion des sacs réutilisables pour remplacer les sacs à usage unique auprès des clients des commerces de proximité, et communiquer sur leur suppression à compter du 1^{er} juillet.

Il présente les résultats attendus :

- Distribuer environ 10 000 sacs réutilisables et sensibiliser plus de 50 commerces
- Réaliser 5 stands d'information (commerces, marchés...)

Le Président propose à l'assemblée de solliciter le partenariat financier de l'ADEME pour l'acquisition de ces contenants réutilisables et la réalisation des opérations de sensibilisation liées à la suppression des sacs à usage unique.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : **AUTORISE** l'opération d'acquisition de sacs et d'actions de sensibilisation des parties prenantes de notre territoire.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement des achats et dépenses de communication/sensibilisation décrits ci-dessous :

DEPENSES			RESSOURCES	
Postes principaux de dépenses		Montant en euros H.T.	Origines	Montant en euros H.T.
Acquisitions			Aides publiques	
Achat de contenants réutilisables (sacs)		10 000,00 €	ADEME (70% du montant des dépenses) <i>Plafond : 30 000 € par territoire lauréat ZDZG</i>	19 810,00 €
Dépenses de communication et sensibilisation			Autres financements	
Événementiel	Conférence de presse	200,00 €	Fonds propres	8 490,00 €
	Communication médias (encarts presse, spots radios TV)	10 000,00 €		
	Intervenants (artistes pour SEDD)	3 000,00 €		
Communication	Adhésifs camions	1 500,00 €		
	Courriers (usagers, partenaires, collectivités)	1 500,00 €		
	Emailing (grand nombre)	100,00 €		
	Conception et impression de documents de communication (affiches, adhésifs...)	2 000,00 €		
TOTAL HT		28 300,00 €	TOTAL HT	28 300,00 €

Article 3 : **SOLLICITE** le partenariat financier de l'ADEME pour l'acquisition de ces contenants réutilisables et la réalisation des opérations de sensibilisation.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Thème : FINANCES

Dél. 2016-39: Modification de la convention d'exploitation du centre de transfert de déchets ménagers et assimilés de Riom avec le VALTOM et autorisation de signature

Vu la délibération n°2012-30 en date du 06 juillet 2012 autorisant le Président à signer une convention d'exploitation du centre de transfert de déchets ménagers et assimilés de Riom avec le VALTOM,

Le Président rappelle la volonté du VALTOM de confier au Syndicat du Bois de l'Aumône l'exploitation et l'entretien de son centre de transfert de déchets ménagers et assimilés au lieu-dit Le Polbiat à Riom, ainsi que le transport correspondant jusqu'à une installation de traitement agréée.

Une convention a été signée le 28 septembre 2012 entre les 2 syndicats pour définir les modalités de cette organisation entre le propriétaire de l'installation : le VALTOM, et le gestionnaire de l'infrastructure : le SBA.

Le VALTOM propose une modification de la convention existante afin d'homogénéiser les conditions d'interventions des différentes collectivités œuvrant pour le compte du VALTOM. Le Comité Syndical du VALTOM a adopté un tarif unique pour la gestion des quais de 6,00 € HT par tonne transférée (tarif 2016).

Le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à signer la convention à intervenir qui porte notamment sur la répartition de la prise en charge par le SBA et le VALTOM des dépenses de fournitures et prestations.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer le nouveau projet de convention d'exploitation du centre de transfert de déchets ménagers et assimilés de Riom avec le VALTOM, ainsi que ces éventuels avenants.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Thème : PERSONNEL

Dél. 2016-40: Présentation du bilan social 2015

Vu l'article 33 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n°97-443 du 25 avril 1997 fixant les obligations des collectivités en matière de bilan social ;

Considérant l'obligation légale de présenter un « rapport sur l'état de la collectivité » ou « bilan social » tous les 2 ans indiquant les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité ;

Considérant que ce rapport sur l'état de la collectivité a été présenté au Comité technique le 13 juin 2016 ;

Il est proposé au Comité syndical de prendre connaissance de la synthèse des éléments du rapport sur l'état de la collectivité, présenté au Comité technique en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,

Article 1 : **PREND ACTE** de la présentation du bilan social 2015 du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 11h55.